

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 15 FEVRIER 2021**

Le quinze Février deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le quatre Février, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, Mme Liliane BATARD M. Stéphane BARTHON, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Cécile GAREL, Mme Séverine GAIGNARD, M. Antoine BOIXEL, M. Michaël GOULIN et M. Nicolas GAUTREAU

Absents excusés : Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Samuel TATIBOUET pouvoir à Mme Marie-Line BONDU

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mr Karl GRANDJOUAN est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2021 est adopté.

DE-2021-02-01 EXAMEN DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2021

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour l'année 2021.

| | |
|--|--------------------|
| Activités culturelles | |
| Anim'Action | 11 000,00 € |
| Comité des fêtes de PSP | 400,00 € |
| Musique, théâtre et Cie | 325,00 € |
| Mundo Musik | 165,00 € |
| Total | 11.890,00 € |
| Activités sportives | |
| Les Compagnons de la Chalandière – subvention exceptionnelle | 200,00 € |
| Gymnastique Cœur de Retz | 220,00 € |
| FC Retz | 935,00 € |
| Hand Ball Sainte Pazanne | 165,00 € |
| Karaté Club PSP | 275,00 € |
| Pazennais basket club | 137,50 € |
| Pep's Danse PSP | 900,00 € |
| Tennis Club de Ste Pazanne | 55,00 € |
| Saint Médard Basket | 82,50 € |
| Total | 2.970,00 € |

| Activités sociales et de santé | |
|--------------------------------|--------------------|
| ADAPEI | 500,00 € |
| ADAR | 1.000,00 € |
| ADMR St HILAIRE | 200,00 € |
| ADT | 300,00 € |
| Les Restaurants du cœur | 100,00 € |
| CCAS de PORT SAINT PERE | 2.000,00 € |
| Total | 4.100,00 € |
| TOTAL GENERAL | 18.960,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2021 de la commune.

| |
|--|
| Signé le : 19/02/2021 |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210215-DE-2021-02-01-DE |
| Date de réception de l'accusé : 19/02/2021 à 14:55 |
| Date d'affichage de l'acte : 19/02/2021 |

DE-2021-02-02 EXAMEN SUBVENTION ENSEIGNEMENT 2021

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions versées au titre de l'enseignement pour l'année 2021.

| Enseignement et Formation | Montant 2021 | 2021 Par enfant | 2020 (Pour mémoire) Par enfant |
|--|--------------|--|--|
| Amicale Petits et Grands - Hirondelles (6,30 € x 175 enfants) | 1 102,50 € | 6,30 € | 6,20 € |
| Caisse des écoles (17,00 € x 175 élèves) | 2 975,00 € | 17,00 € | 16,50 € |
| A.P.E.L. (17,00 € /élève x 102 élèves) | 1 734,00 € | 17,00 | 16,50 € |
| O.G.E.C. Frais de Fonctionnement (900,48 € / élève x 44 élèves = 39621,21 €) + (336,71 € / élève x 58 élèves = 19528,93 €) | 59 150,14 € | Maternels : 900,48 € Primaires : 336,71 € | (931,04 €x41) + (359,43€ x 64) = 61176,16 €) |
| Fournitures Scolaires OGEC (47 € x 102 élèves) | 4 794,00 € | 47,00 € | 47,00 € |
| Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (47 € x 175 élèves) | 8 225,00 € | 47,00 € | 47,00 € |
| Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an et séjour 2 jours + 1 nuit) | | 25,00 € | 25,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2021 de la commune.

| |
|--|
| Signé le : 19/02/2021 |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210219-DE-2021-02-02-DE |
| Date de réception de l'accusé : 19/02/2021 à 15:11 |
| Date d'affichage de l'acte : 19/02/2021 |

DE-2021-02-03 CHOIX DU CABINET POUR UNE ETUDE HYDRAULIQUE

Monsieur Philippe HIDROT, 3^{ème} Adjoint, rappelle que la commune de PORT SAINT PERE souhaite réaliser une étude hydraulique, sur le secteur de la Tour, afin de régler les problèmes de ruissellement et d'évacuation des eaux pluviales. Il s'agit dans cette étude, de déterminer les apports d'eaux pluviales du bassin versant concerné à l'heure actuelle, mais également dans le futur, au vu des projets d'urbanisation.

Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets avec une remise des offres pour le vendredi 29 janvier 2021 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue, il s'agit du cabinet S.C.E de NANTES pour un montant de 4 800,00 € H.T soit 5 760,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- ACCEPTE la proposition du cabinet S.C.E de NANTES pour un montant de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur de la tour.

| |
|--|
| Signé le : 19/02/2021 |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210215-DE-2021-02-03-DE |
| Date de réception de l'accusé : 19/02/2021 à 15:13 |
| Date d'affichage de l'acte : 19/02/2021 |

DE-2021-02-04 CHOIX DU CABINET POUR UNE ETUDE RADON

Monsieur Philippe HOUDAYER, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 répartit les communes entre trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols. La commune de PORT SAINT PERE a été classée en zone 3, et de ce fait, est tenue de procéder au mesurage de l'activité volumique en radon par un organisme agréé en période hivernale.

Une consultation a été lancée auprès de 5 cabinets. 3 cabinets ont répondu :

| Noms des Cabinets | Total HT | Total TTC |
|--|-----------------|------------------|
| Sarl BOSSARD DIAG IMMO de NANTES | 1 208,33 € | 1 450,00 € |
| Sarl RADIOPROTECTION Sophie DOUCHIN de Pornichet | 400,00 € | 480,00 € |
| Sarl TEKNITYS | 550,00 € | 660,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- ACCEPTE la proposition de la Sarl RADIOPROTECTION Sophie DOUCHIN de Pornichet pour un montant de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC pour la réalisation d'une mission de mesurage de l'activité volumique du Radon.

| |
|--|
| Signé le : 19/02/2021 |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210215-DE-2021-02-04-DE |
| Date de réception de l'accusé : 19/02/2021 à 15:14 |
| Date d'affichage de l'acte : 19/02/2021 |

DE-2020-02-05 AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE, LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES ET PRESTATIONS ANNEXES

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il a été constitué entre les collectivités citées ci-dessous, par une convention, un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage et nettoyage des voiries :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Commune de la Bernerie en Retz
- Commune de Chaumes-en-Retz
- Commune des Moutiers en Retz
- Commune de la Plaine sur Mer
- Commune de Port Saint Père
- Commune de Rouans
- Commune de Saint Hilaire de Chaléons
- Commune de Saint Michel Chef Chef
- Commune de Sainte Pazanne
- Commune de Vue

Dans la convention est précisée dans l'article 11 que « Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement. ».

La commune de la Plaine sur Mer a souhaité se retirer de ce groupement. Aussi, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des membres du groupement, il est proposé de passer un avenant 1 (en annexe) à la convention permettant au groupement de continuer à fonctionner, même si un membre se retire.

L'avenant 1 à la convention sera soumis dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cet avenant 1 à la convention constitutive

| |
|--|
| Signé le : 19/02/2021 |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210215-DE-2021-02-05-DE |
| Date de réception de l'accusé : 19/02/2021 à 15:19 |
| Date d'affichage de l'acte : 19/02/2021 |

DE-2021-02-06 DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire explique que les grandes orientations du PLU approuvé le 27 janvier 2009, *mis en compatibilité le 19 mai 2009, modifié les 17 décembre 2013, 30 mai 2016 et 25 juin 2018, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 17 décembre 2013 et de modifications simplifiées approuvées les 15 février 2016, 03 avril 2017 et 17 juin 2019*, sont désormais fixées pour plusieurs années notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Toutefois, sans modifier les orientations générales du P.A.D.D., il s'avère nécessaire de faire évoluer le P.L.U.

En effet, le PLU nécessite d'être modifié de façon mineure pour faciliter l'instruction, par l'apport de corrections, précisions et adaptations dans la rédaction du règlement :

- corrections et reformulations orthographiques et sémantiques
- précisions nécessaires à l'instruction
- adaptation du règlement par rapport aux typologies de clôtures et de toitures admises dans la commune
- adaptation du règlement pour permettre plus de souplesse dans l'implantation des abris de jardin dans un contexte où la surface des terrains est de plus en plus réduite.
- retrait d'un article sur le remplacement des plantations lorsque celles-ci sont supprimées pour permettre la construction : règle trop contraignante et difficilement contrôlable.

Ainsi, par arrêté AD 2021 001 en date du 07 janvier 2021, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée MS8 du PLU.

Les modifications envisagées sont du ressort de la procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, ces adaptations n'ayant pas pour conséquence :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment à l'article L 153-47, le Conseil Municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°8 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées. A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, APPROUVE les points suivants :

- le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune de PORT SAINT PERE www.mairie-port-saint-pere.fr pendant une durée d'1 mois, **soit du lundi 22 Mars 2021 au samedi 17 Avril 2021.**

• durant toute la durée de mise à la disposition du dossier, les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir (hors jours fériés et vacances scolaires) :

- **les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **les jeudis et samedis, de 9h à 12h**

• durant la période de mise à la disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Port Saint Père, 13 rue de Pornic 44710 PORT SAINT PERE, qui l'annexera au registre

• ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie, ainsi que sur le site internet www.mairie-port-saint-pere.fr et par insertion dans le journal « Ouest France », au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

| |
|--|
| Signé le : 19/02/2021 |
| Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210215-DE-2021-02-06-DE |
| Date de réception de l'accusé : 19/02/2021 à 15:21 |
| Date d'affichage de l'acte : 19/02/2021 |

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA - Prochains Conseil Municipaux

Lundi 15 Mars 2021 à 20 h 00

Lundi 12 Avril 2021 à 20 h 00

Lundi 10 mai 2021 à 20 h 00